



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979

Séance ordinaire du treize décembre Mil neuf cent soixante dix neuf,  
L'an mil neuf cent soixante dix neuf, le treize décembre à vingt heures quarante cinq,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 Décembre 1979, s'est  
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
Monsieur Jean-Jacques ROBERT.

ETAIENT PRESENTS : MM. Jean-Jacques ROBERT Maire- CHAMPAGNE - VIOLETTE -  
LEON - GENNATAS - Mme BLIN - Maires-Adjoints - MM. LACLAU - LEBORGNE -  
MONIER - GILLES - DUMAS - BOURIOT - GARRO - DENEUX - BACA - Melle  
ARCHENAULT - Mme MINSSIEUX - MM. NICE - GUILLAUMET - FRANCO.

POUVOIR : M. PERTIN à M. NICE

ABSENTS EXCUSES : MM. CORAS - EXCOFFIER

Après lecture du Procès-Verbal de la dernière séance,  
celui-ci est adopté.

0 0  
0

Monsieur ROBERT dans un exposé sommaire fait l'histoire de la création de la Section de Tir, ainsi que de l'aménagement du Terrain, Route de Melun. Il rappelle qu'à la suite d'une réunion à laquelle assistaient cinquante personnes environ, il s'est révélé une opposition très nette des propriétaires des terrains voisins ainsi qu'une certaine partie de la Population Menneçoise installée dans les environs. Bien qu'une pétition favorable à l'opération ait été reçue, une suite favorable ne pouvait être donnée. Il n'est pas question d'opposer nos habitants les uns aux autres.

Il suggère qu'un autre terrain soit trouvé, donnant satisfaction aux membres de la Section de Tir et tous apaisements aux habitants. Ce terrain pourrait peut-être se trouver sur une Commune voisine, parmi les terres de culture.

A la suite de plusieurs demandes pressantes, il avance le nom de la Commune du COUDRAY-MONTCEAUX, ou un contact pourrait être pris par les dirigeants de la Section avec la Municipalité.

Monsieur GARRO Précise que, bien que le Club soit et veuille rester un Club Menneçois, une entente MENNECY-COUDRAY-MONTCEAUX pourrait être envisageable.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC, 1979



Monsieur CHAMPAGNE confirme l'accord du Conseil Municipal pour aider dans la mesure de ses moyens le Club de Tir à exister.

Monsieur FRANCO regrette que le différent qui est né provienne d'une "affaire de décibels".

Monsieur LEBORGNE demande que le terrain qui n'a pu être utilisé Route de Melun, soit attribués aux handicapés pour l'aménagement de serres.

Ce problème est à revoir et fera l'objet d'une prochaine étude en Conseil Municipal.

0 0  
0

### COMPTE ADMINISTRATIF 1978

#### LE CONSEIL

Après avoir entendu la lecture du Compte Administratif 1978,

Après en avoir délibéré et par 19 voix (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote, et Monsieur LEBORGNE s'étant abstenu),

Adopte le Compte Administratif 1978 ainsi que le compte de Gestion du Receveur Municipal qui se monte à :

	= Recettes	Dépenses	Excédent	Déficit
<b>VILLE</b>				
- Investissement	1 821 437,56	1 567 708,10	253 729,46	
- Fonctionnement	10 066 663,12	10 728 137,79		661 534,67
<b>ASSAINISSEMENT</b>				
- Investissement	883 645.-	335 385,90	548 259,10	
- Fonctionnement	1 213 090,45	1 086 682,58	126 407,87	
	13 984 836,13	13 717 974,37	928 396,43	661 534,67
			( - )	
			+ 266 861,76	

.../...

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979



## BUDGET SUPPLEMENTAIRE 1979

Le Maire donne lecture du Budget Supplémentaire 1979,

### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte ce document qui s'établit en Recettes et en Dépenses aux sommes ci-après :

#### VILLE

- Investissement	1 890 459,
- Fonctionnement	1 320 376.-

#### ASSAINISSEMENT

- Investissement	582 461,10
- Fonctionnement	126 407,87

Total	<u>3 919 704,87</u>
-------	---------------------

0 0  
0

#### CONTRAT REGIONAL

Le Maire Informe le Conseil Municipal que la décision prise par le Conseil Régional de l'Ile-de-FRANCE de subventionner à 45 % des dépenses H.T. du programme présenté par le Syndicat Intercommunal des Communes du Canton, et qui comprend pour la Ville de MENNECY les opérations suivantes :



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 DEC. 1979

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Prends acte de cette décision,

Autorise le Syndicat à contracter, auprès de la Caisse d'Epargne de CORBEIL-ESSONNES, au nom de la Commune de MENNECY, les emprunts nécessaires à la réalisation de ce programme, soit pour l'année 1980 : la somme de 4 281 000 Frs.,

Décide d'inscrire aux Budgets Primitifs à venir les annuités d'emprunts correspondantes.

0 0  
0AMENAGEMENT DES COMMUNS DU PARC DU CHATEAU DE VILLEROYLE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le dossier d'avant-projet qui lui a été soumis,

Sollicite l'attribution de subventions de l'Etat et du Département pour cette opération qui est comprise dans le programme du Contrat Régional liant le Syndicat Intercommunal des Communes du Canton et la Région Ile-de-FRANCE.

0 0  
0TENNIS : GARANTIE D'EMPRUNT - CONVENTIONLE CONSEIL

Considérant la demande de la Section "Tennis" tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer les Travaux de couverture d'un Court de Tennis au Centre de Loisirs du Parc de Villeroy,

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979



Vu le devis de l'Entreprise se montant à T.T.C. :  
380 000 Frs.,

Considérant que cette réalisation permettra de dégager environ 30 Heures d'occupation des Gymnases pour l'Ecole de Tennis, heures nécessaires pour permettre le développement de nouvelles activités sportives qu'il n'a pas été permis de satisfaire jusqu'à présent,

Considérant que ces travaux envisagés par la Commune, ne peuvent, financièrement être programmés dans l'immédiat,

Considérant l'offre faite par la Section "Tennis" de prendre en charge pendant 3 ans les intérêts des emprunts contractés à concurrence de 380 000 Frs. pour financer cette opération,

Considérant enfin, que ces travaux apporteront une plus value de la valeur du Patrimoine Communal,

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'autoriser la Section "Tennis" à réaliser le programme de Travaux qu'elle a envisagé.

- de garantir les emprunts contractés :

a) auprès de l'U.C.B., 4: Rue François Ory 92210 MONT OUGE, pour un capital de 180 000 Frs. dont le remboursement est différé de 3 ans. Pendant cette période, seuls seront payés les intérêts sur 80 000 Frs. soit à 15,75 % : 28 348,52 par an.

b) auprès du Crédit Lyonnais, Agence de MENNECHY, pour un capital de 200 000 Frs., au taux de 13,50 %, remboursable normalement en 28 trimestrialités de 11 153,14 Frs.

- verser à la Section "Tennis" :

a) pendant les premières années, le montant du Capital à rembourser auprès du Crédit Lyonnais : 1ère Annuité : 18 224,43  
2ème " : 21 154,76  
3ème " : 24 158,46

b) pendant les 4 années suivantes : le montant total des Annuités : 44 612,50.

c) les 180 000 Frs. de Capital dus à U.C.B. lors du remboursement de la dernière trimestrialité de la 3ème Année.

- d'inscrire en conséquence aux Budgets Primitifs de 1980 à 1986 inclus les sommes ci-dessus énumérées à verser à la Section "Tennis".

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979



- d'autoriser le Maire ou son Adjoint à signer la Convention ci-annexée réglant les modalités de financement de l'opération avec la Section "Tennis".

### CONVENTION ENTRE LA VILLE DE MENNECHY ET LA SECTION "TENNIS" DU CLUB SPORTIF DE MENNECHY

La présente Convention a pour but de régler les modalités de Financement des Travaux de couverture d'un Court de Tennis exécutés par la Section "Tennis" du Club Sportif de MENNECHY au Centre de Loirs du Parc de Villeroy, et autorisés par la Ville, suivant Délibération du Conseil Municipal en date du 13 Décembre 1979, étant entendu que les courts étant propriété communale, les installations faites par le Club resteront propriété de la Ville, d'une part, ainsi que le fonctionnement des ces installations, d'autre part.

#### I - FINANCEMENT

Par décision en date du 24 Novembre 1979 l'Assemblée Générale de la Section "Tennis" du Club Sportif de MENNECHY adopte le projet de couverture d'un court de Tennis et d'emprunter :

1° - 200 000 F s. au CRÉDIT LYONNAIS, au Taux de 13,50 % remboursables par Trimestrialité pendant 7 ans, soit un remboursement de 44 612,50.

2°) - 180 000 Frs. auprès de l'U.C.B. au taux de 15,75 % pendant 3 ans (12 Trimestrialités), il y aura à rembourser annuellement 28 348,52 Frs. d'intérêts sans remboursement de Capital, ce dernier devant l'être en une seule fois, lors du règlement de la dernière trimestrialité.

Par Délibération en date du 13 Décembre 1979 le Conseil Municipal de MENNECHY apporte sa garantie à la Section "Tennis" du Club Sportif de MENNECHY d'une part, et s'engage à subventionner la dite Section à concurrence des annuités à payer, sauf pendant les premières années où le Club règlera, sur ses fonds propres, les intérêts, d'autre part.

#### II - FONCTIONNEMENT

La Section "Tennis" du Club Sportif de MENNECHY, assurera l'entretien du Matériel destiné à la couverture du Court.

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



13 DEC. 1979

La Commune prend en charge tous les frais de gardiennage des installations, sans demander de contre-partie au Club, contrairement à ce qui avait été convenu au paragraphe 2 de l'Avenant N° 2 en date du 6 Janvier 1978, et ce, à compter du 1er Janvier 1980.

Monsieur ROBERT demande une suspension de séance afin d'entendre Monsieur DILLY, secrétaire de la Section de Tennis.

Ce dernier déplore que les Gymnases soient occupés certains week-end par des manifestations patronnées par la Municipalité, empêchant ainsi le déroulement normal des activités de la Section "Tennis".

Il regrette les heures qui sont perdues de cette façon et demande que d'autres mesures soient prises afin de ne pas les défavoriser.

Monsieur ROBERT prend acte de cette déclaration et lui rétorque que les heures attribuées à chaque organisme sportif pour les entraînements ou compétitions le sont toujours, sous réserve des besoins extraordinaires de la Municipalité, celle-ci s'étant toujours réservé la possibilité d'utiliser les locaux pour l'organisation de manifestations d'intérêt général.

Il rappelle également que la privation d'heures est d'une proportion mineure par rapport à l'ensemble des heures données dans une année

0 0  
0

SITE DE BRAZEUX - VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERT-LE-GRAND

Après avoir pris connaissance de la Délibération du Conseil Municipal de la Commune de VERT-LE-GRAND relative à l'exploitation d'une carrière au lieudit "Brazeux",

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Assure le Conseil Municipal de VERT-LE-GRAND de son soutien et qu'il s'associe aux démarches pour l'aboutissement de leur décision.

0 0  
0

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979



DEMANDE DES P. et T. - TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Directeur Opérationnel des Télécommunications d'EVRY ayant sollicité l'autorisation d'installer un véhicule Publicitaire sur le Marché de MENNECY afin de mieux faire connaître les Télécommunications,

LE CONSEIL

Considérant que les services sont cloisonnés entre les Télécommunications d'une part, et la distribution du courrier, service traditionnel des Postes d'autre part,

Etant donné que nous abritons gratuitement depuis plusieurs années, le Tri du courrier dans des Locaux Communaux, dont nous avons le plus grand besoin,

Etant donné que nous avons mis à la disposition de cette Administration un terrain de 1 700 M2 depuis plus d'un an pour construire le nouveau Bureau de Poste indispensable à notre Ville, compte tenu de l'évolution du nombre des habitants,

Enfin, considérant l'insuffisance des Locaux P. et T., actuellement mis à disposition,

Emet un avis défavorable à l'autorisation demandée.

0 0  
0

VILLES FLEURIES

Madame BLIN rappelle au Conseil Municipal qu'il avait été prévu d'attribuer une récompense à la personne qui serait classée première au Concours des Maisons Fleuries sur le plan communal.

La personne à récompenser serait Monsieur CLARK, 15 Rue de la Glaisière.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré, le félicite,

Et décide de lui attribuer un week-end gratuit à LAMOURA pour deux personnes.

.../...

0 0  
0



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979

### NOMINATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU C.M.L.C.

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Désigne ses représentants au sein du Bureau du Centre Municipal de Loisir et Culture :

- M. le Docteur MONIER
- M. BOURIOT
- Maître GILLES
- M. BACA
- Mme MINSSIEUX
- M. GENNATAS
- M. CHAMPAGNE

0 0  
0

### TRAVAUX DE SECURITE AU C.E.S.

Monsieur CHAMPAGNE expose au Conseil qu'il y lieu d'équiper le C.E.S. en système d'alarme, indispensable pour prévenir les occupants en cas d'incendie ou d'accidents,

D'après les informations données par les Services Préfectoraux cet aménagement pourrait être réalisé moyennant une dépense de 82 500 Frs. La participation de la Ville, propriétaire des Bâtiments, serait de 8,14 %, le reste étant pris en charge par l'Etat.

#### LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

Approuve ce Programme de Travaux,

Accepte de participer à concurrence de 8,14 %,

Décide d'inscrire au Budget Supplémentaire au Chapitre 903, un crédit de dépense de 6 716 Frs. correspondant à notre proposition,

0 0  
0

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979



### ALPHABETISATION DES JEUNES DU SUD-EST ASIATIQUE

Monsieur CHAMPAGNE expose au Conseil Municipal :

De jeunes réfugiés du SUD-EST Asiatique ont été accueillis dans des familles de notre village et du Canton de MENNECY à l'initiative des Pouvoirs Publics.

Le Conseil Municipal est informé que ces enfants ne pourront fréquenter la Classe d'initiation du Collège "Wallon" à CORBEIL-ESSONNES, qu'à raison de 12 Heures par semaine, le nombre trop important d'inscrits ne permettant pas les deux heures obligatoires.

Considérant que ces jeunes réfugiés :

- ont vécu de longues périodes de guerre.
- sont séparés et sans nouvelles de la plupart des membres de leur famille.
- ignorent notre langue.
- sont en contact avec une civilisation totalement différente de la leur.
- doivent être intégrés dans le système éducatif traditionnel (le seul existant en FRANCE).
- ont été admis à résider à MENNECY ou dans le Canton et de ce fait ont droit à une scolarité de tous les jours.

#### LE CONSEIL

Vu l'urgence,

Décide de prendre en charge la scolarité des jeunes asiatiques résidant dans une famille de MENNECY, jusqu'à la décision du Ministère de l'Education et en tout cas pas au delà du 31 Mars 1980,

Et demande à Monsieur le Maire d'engager une démarche auprès de Monsieur le Préfet pour que l'avance de fonds ainsi consentie soit récupérée auprès de l'organisme responsable,

Dit qu'il met à la disposition de ces enfants une salle dans la Mairie,

Décide de faire appel à deux personnes à mi-temps pour assurer l'encadrement des élèves chaque jour de la semaine,

Inscrit au Budget Supplémentaire 1979, Chapitre 931 Article 611, les salaires du personnel,

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979



Fixe à 7 le nombre d'enfants susceptibles d'être confiés aux responsables,

Pense à la nécessité d'ouverture, par l'Inspection Académique, d'une classe spécialisée réservée uniquement aux réfugiés du SUD-EST Asiatique, dont le nombre va croître à MENNECY dans les semaines qui viennent,

Demande à Monsieur le Préfet quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux réfugiés de MENNECY et de son Canton, la scolarité à laquelle ils peuvent prétendre.

0 0  
0

SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES

Monsieur Jean-Jacques ROBERT rappelle qu'il a provoqué le Vendredi 3 Décembre 1979 à 18 H. 30, une réunion avec les représentants de la Gendarmerie, des A.F.U.L., l'Association des Locataires des Groupes d'H.L.M. de la Commune, réunion à laquelle assistaient également un certain nombre de Conseiller Municipaux.

Deux documents étaient parvenus en Mairie :

- Une pétition des habitants du Domaine de Bel Air.
- Une circulaire anonyme appelant les habitants d'une action face à l'insécurité.

L'action des Services de Gendarmerie a été largement expliquée. Il a été précisé que l'effectif de la Brigade a pu, grâce aux logements mis à leur disposition, être augmenté de quatre unités.

Il faut ajouter également les services apportés par la Brigade de Surveillance. Grâce à cela, chaque nuit, des patrouilles en Ville sont assurées au rythme d'une Heure sur deux.

La régression des infractions s'est extrêmement fait sentir.

De plus, avec l'aide de la Municipalité, des mesures de prévention très étudiées sont expérimentées, et chacun des participants a pu exprimer son point de vue sur cette affaire.

.../...

87

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979



LE CONSEIL

Prend acte de ce Compte Rendu,

Souhaite qu'avec la population, la Gendarmerie soit en mesure d'exercer son contrôle et qu'ainsi le nombre de délits devienne mineur.

0 0  
0

SEJOUR DES PERSONNES DU 3ème AGE EN CORSE

LE CONSEIL

Après avoir entendu l'exposé de Madame BLIN sur le séjour des personnes du 3ème Age, organisé en 1980 par la Municipalité, séjour qui aura lieu du 6 au 20 Avril à la Résidence S.N.C.F. à MARINA VIVA en CORSE,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte la proposition qui lui est faite,

Autorise le Maire à traiter avec les Bureaux de Tourisme de la S.N.C.F. aux conditions ci-après :

- Séjour pour 50 personnes du 6 au 13 Avril 1980 au prix de 1 680 Frs. par personne.

Séjour pour 70 Personnes du 6 au 20 Avril 1980 au prix de 2 440 Frs par personne.

La participation demandée sera de :

-Séjour du 6 au 13 Avril = 1 180 Frs.

-Séjour du 6 au 20 Avril = 1 940 Frs.

254 800  
(160-650) en trois versements :

- 36 000 Frs. à titre de Commande ferme

- 109 400 Frs. à titre de 2ème Acompte avant le 15 Février 1980

- 109 400 Frs. à titre de 3ème Acompte avant le 31 Mars 1980

Le 1er Acompte sera financé sur les crédits ouverts au Chapitre de l'Exercice 1979, les deux autres acomptes seront financés sur les crédits à ouvrir au Chapitre 955 du Budget de l'Exercice 1980.

0 0  
0

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979



### POLITIQUE D'INFORMATION

En date du 23 Novembre 1979, une recommandation de politique d'information, à deux niveaux, téléphoné et écrite a été faite par le Délégué Municipal à l'Animation et l'Information. Cette proposition constituerait un système de tous les éléments et projets rassemblés autour de discussions et documents par Monsieur BOURIOT, depuis Mars 1977.

Après certaines modifications souhaitées par le Conseil Municipal, un nouveau spécimen d'étude de Journal a été représenté le 3 Décembre 79.

Le choix s'est porté, d'une part sur la possibilité complémentaire des Informations Ecrites du nom "MENNECY-INFO", prévu en 8 pages avec 1ère et 8ème de couverture deux couleurs, sans publicité envoyé par P. & T. à chaque foyer, 6 parutions régulières en 1980 tous les deux mois : Janvier-Février - Mars-Avril - Mai-Juin - Juillet-Août - Septembre-Octobre - Novembre-Décembre.

Il sera animé par un comité permanent de Rédaction de 7 Conseillers Municipaux assisté par une secrétaire (employée Mairie-Sténo) pour frappa et relations publiques en Mairie, et deux Journalistes Professionnels.

Les 7 Conseillers Municipaux sont J.P. BOURIOT - G. FRANCO - P. GUILLAUMET - R. NICE - E. ARCHENault - R. BACA - M. CHAMPAGNE, parmi lesquels est désigné J.P. BOURIOT, Directeur de la Publication et R. BACA Conseiller Technique.

L'ensemble du projet est prévisionné pour 1980 à 71 160 Frs., non compris le listing adresse ordinateur sur bande et les frais P. & T. soit une dépense de 7 Frs. par an et par habitant, ce qui représente un investissement raisonnable pour ce service demandé :

-Fonctionnement (Rémunération, Journalistes, Frais, Cassettes, etc.....)	30 000
- Frais 1ère Maquette	1 000
-6 numéros base 8 pages	38 760
Couverture 2 couleurs	
-Répondeur Téléphonique	1 170
-Installation Répondeur	230
	<hr/>
	71 160

Bien entendu les 23 Conseillers Municipaux sont membres, relationnels d'office, occasionnels ou permanents de cet outil qui doit être un véritable organe d'information objective et complète servant à la population sans être "la brosse à reluire du Conseil Municipal".

.../...

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

13 DEC. 1979



Cette information doit faire vivre la communauté menneçoise en relatant tous les événements de la vie de la Cité. Chacun doit pouvoir y exprimer son point de vue à condition que cela présente un intérêt général.

C'est un outil d'Information, de Communication et de Liaison qui annonce ce qui se passe, ce qui va se passer, mais aussi un outil de réflexion et d'échanges d'idées sur des sujets divers. Nous y traiterons bien sur, tout ce qui a trait au Conseil Municipal, aux Associations, aux Clubs, au Menneçois, mais aussi les sujets d'actualités ayant rapport avec la vie de la Commune, du Canton, du Département ou du Pays.

La première parution est prévue vers fin Janvier, début Février et pour démarrer immédiatement, il est proposé de rajouter 20 000 Frs. au Budget Supplémentaire 1979.

Monsieur BOURIOT, spécimen d'étude en main, demande que le Conseil Municipal s'exprime sur cette proposition,

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Adopte le projet,

Décide la création, à compter du 1er Janvier 1980, du Journal d'informations Municipales "MENNECEY - INFO",

Donne tout pouvoir à Monsieur BOURIOT, Président de la Commission pour mener à bien cette réalisation.

0 0  
0

+  
Il demande également,  
aussi que H. Dumas,  
où il est le demandeur  
sur la maison, de la Culture  
par le M. Levert. Devant  
la carence constatée  
propos qu'un certificat  
de son permis de voir  
signe tout que le 0 H. 15.  
Kavalier n'aurait pas  
commencé.  
Le Conseil donne son  
accord.

INTERVENTION Monsieur LEBORGNE

Monsieur LEBORGNE demande que le Conseil Municipal se réunisse plus souvent, afin de terminer les réunions moins tardivement, permettant ainsi un Ordre du Jour moins chargé, et que l'on s'en tienne à ce dernier dans les discussions.

Le Conseil prend acte et décide de se réunir le 25 Janvier.  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à

0 0  
0

Handwritten signatures in blue ink, including names like 'Monsieur', 'Dumas', 'Levert', 'Kavalier', 'Gautier', 'Guillaumet', and others. A stamp 'Monsieur' is also visible.